

Tableau des cotisations sociales dues par les auxiliaires médicaux - Année 2016

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 08/06/2016
- Dernière mise à jour de la fiche : 08/06/2016

Tableau des cotisations sociales dues par les auxiliaires médicaux

Année 2016

1/ Assiette et taux des cotisations

Tableau récapitulatif des cotisations sociales au 1er janvier 2016

Cotisation	Base de calcul	Taux
Maladie	Sur les revenus conventionnés nets de dépassements d'honoraires	9,81 % (dont 0,11 % à votre charge à la charge de la CP)
	Sur les revenus conventionnés en dépassements d'honoraires et sur les revenus non conventionnés	9,81 %
Allocations familiales*	Sur les revenus d'activité non salariée (hors contrat incitatif)	Taux variable*
CSG/CRDS	Montant du revenu professionnel + cotisations sociales obligatoires	8 %
	Sur les revenus de remplacement que sont l'allocation forfaitaire de repos maternel, l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité maternité, l'indemnité de congé paternité et l'indemnité de remplacement maternité	6,70 %

Contribution à la formation professionnelle	Sur la base de 38 040 € (plafond annuel SS 2015)	0,25 % 0,34 % pour le conjoint coll ou associé
Contribution aux Unions régionales des professionnels de santé (CURPS)	Sur l'ensemble du revenu d'activité non salariée	0,10 % dans la limite de
Retraite de base	Jusqu'à 38 616 €	8,23 %
	Jusqu'à 193 080 €	1,87 %
Allocation supplémentaire de vieillesse (ASV)	Cotisation forfaitaire	570 € (dont 2/3 à la char CPAM et 190 € restant à vo
	Cotisation proportionnelle au revenus conventionnés de 2014	0,40 % (dont 60 % à la cha CPAM)
Retraite complémentaire	Cotisation forfaitaire	1 400 €
	Cotisation proportionnelle	3 %

*** Taux variable des cotisations d'allocations familiales**

- 2,15 % pour les revenus inférieurs à 42 478 € (110 % du plafond de la Sécurité Sociale)
- 5,25 % pour les revenus supérieurs à 54 062 € (140 % du plafond de la Sécurité Sociale)
- Entre 2,15 % et 5,25 % pour les revenus compris entre 42 478 € et 54 062 €, selon la formule suivante : $Taux = 5,25 - 2,15 / 0,3 \times 38\,616 \times (r - 1,1 \times 38\,616) + 2,15$ (r = votre revenu d'activité)

2/ Assiette et cotisations forfaitaires

1ère année en 2016	7 337 € (38 616 € x 19 %)
2ème année en 2016	10 426 € (38 616 € x 27 %)
Invalidité-Décès	654 €

3/ Cotisations du conjoint collaborateur

Sources :

Cotisation	Assiette		Taux / montant
	Formule	Base de calcul	
Retraite de base	Cotisation sans partage du revenu	Forfaitaire (1/2 x 38 616 €)	10,10 %
		25 % du revenu du professionnel	8,23 % jusqu'à 38 616 €
			1,87 % jusqu'à 48 270 €
	Cotisation avec partage du revenu*	25 % du revenu du professionnel	8,23 % jusqu'à 38 616 €
			1,87 % jusqu'à 96 540 €
		50 % du revenu du professionnel	8,23 % jusqu'à 9 654 €
1,87 % jusqu'à 48 270 €			
Retraite complémentaire	50 % de la cotisation du professionnel	8,23 % jusqu'à 19 308 €	
		1,87 % jusqu'à 96 540 €	
Retraite complémentaire	25 % de la cotisation du professionnel	164 € pour la part forfaitaire	
	50 % de la cotisation du professionnel	327 € pour la part forfaitaire	

Sources :

- www.urssaf.fr
- www.carmf.fr

[BANNIERE_DROITE]